

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs de services de réseau Emploi Ontario

EXPÉDITEUR : David Cronin, directeur (intérimaire) du soutien à la prestation des programmes

DATE : Le 31 décembre 2019

OBJET : Le point sur la collecte des numéros d'assurance sociale pour le Programme d'alphabétisation et de formation de base

Nous voulons vous faire part des mesures que le ministère a prises pour régler les préoccupations relatives à la collecte des numéros d'assurance sociale (NAS) pour le Programme d'alphabétisation et de formation de base, en particulier pour les utilisateurs des services par voie électronique, les participants autochtones et les adultes des établissements correctionnels.

Après avoir examiné la situation, le ministère a décidé d'accorder des exemptions pour la collecte des numéros d'assurance sociale (NAS) pour des lieux de prestation de services en particulier, seulement en cas de circonstances exceptionnelles :

- pour les services par voie électronique, **jusqu'au 31 mars 2020**;
- pour l'Initiative d'alphabétisation dans les établissements correctionnels : les emplacements non rattachés à cette initiative où des services sont offerts aux adultes des établissements correctionnels ou à des Autochtones en personne, les lieux de services aux anglophones et francophones dont la clientèle se compose à plus de 40 % d'Autochtones et les services par voie électronique aux personnes sourdes pour **une période indéfinie**.

Remarque : La collecte du numéro d'assurance sociale est obligatoire. Le ministère s'attend à ce que les fournisseurs de services continuent d'aider les clients qui n'ont pas de NAS à en obtenir un, malgré les exemptions accordées. Le ministère tient à réitérer qu'il est important de tenir à jour les données sur les clients dans le Système de gestion des cas du Système

d'information d'Emploi Ontario (SGC-SIEO).

Pour permettre des exemptions à la collecte du NAS, un changement sera apporté dans le SGC-SIEO. Une case à cocher pour l'exemption de NAS sera ajoutée aux emplacements de prestation de services. Lorsque la case sera cochée, une « attestation » s'affichera à l'activation du plan de service. En sélectionnant « OUI », le fournisseur de services confirmera qu'il n'entre pas de NAS et que c'est délibéré. Il lui sera alors possible d'activer ou de clore le plan de service pour le client. Les changements dans le système se feront en janvier 2020.

Il est recommandé que, dans les cas où un apprenant **refuse** de divulguer son NAS, les fournisseurs de services fassent le suivi manuellement. Tout le travail qu'ils auront fait pourra ainsi être reconnu (et ils ne seront donc pas pénalisés), et l'apprenant pourra recevoir des services complets. On demande aux fournisseurs de services d'aviser leur conseiller en emploi et en formation en pareil cas.

Nous vous incitons à lire le document de foire aux questions ci-joint pour en savoir plus.

Si votre organisme a des questions, n'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller en emploi et en formation.

Merci de votre soutien soutenu pour le Programme d'alphabétisation et de formation de base.